



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

CONSEIL DE L' IUFE

Guillemette Bolens, Vice- rectrice, Présidente

Guillemette.Bolens@unige.ch

**Procès-verbal adopté du Conseil de l'IUFE
du lundi 16 mai 2013
Pavillon mail, salle PM 234, de 17h à 19h**

Membres présents :

Madame Guillemette Bolens, Vice-rectrice, Présidente

M. Bernard Schneuwly, Directeur de l'IUFE

M. Walter Loosli, Directeur adjoint de l'IUFE

M. Guillaume Vanhullst, Recteur de la HEP Vaud, représentant les Hautes Ecoles Pédagogiques

M. Olivier Rogg, représentant de la Haute Ecole de Musique

M. Pascal Zesiger, Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

M. Nicolas Zufferey, Doyen de la faculté des lettres

M. Lluis Fontbote, Vice-doyen de la faculté des sciences

Mme Lysianne Léchet Hirt représentant la Haute Ecole d'Art et de Design

M. Frédéric Wittwer, Directeur de projet harmonisation scolaire, représentant le DIP

M. Pascal Cirlini, Directeur des RH de l'enseignement post obligatoire, représentant le DIP

M. Andreas Müller, professeur, représentant la formation des enseignants du secondaire

Mme Isabelle Mili, représentant la formation des enseignants du primaire

M. Marti Ruiz Altaba, représentant de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG)

Membres excusés

M. Bernard Morard, Doyen de la faculté des sciences économiques et sociales

Mme Stéphanie Castanier, représentant la Fédération des associations des maîtres-ses du cycle d'orientation (FAMCO)

Prise du procès-verbal :

Laurence Verdesi, secrétariat de la direction IUFE

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du lundi 14 janvier 2013
 2. Succession au poste de directeur de l'IUFE
 - Procédure de nomination
 - Nomination d'une commission de proposition d'un directeur
 3. Etat des lieux du règlement d'organisation de l'IUFE.
 4. Projets de développement (CAS FT...)
 5. Divers
-

Après avoir salué les personnes présentes, la Présidente propose d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du PV de la dernière séance du Conseil de l'IUFE du lundi 14 janvier 2013

PV adopté

2. Succession au poste de directeur de l'IUFE

Le document relatif à ce point, annexé à l'ordre du jour de la séance, est travaillé et modifié durant ladite séance. Ci-après apparaît la version modifiée, tenant compte des changements sollicités, soumis au Rectorat. C'est donc la version finale qui a été utilisée.

Procédure de nomination du directeur de l'IUFE – 2014-2018

1. Base réglementaire

Règlement de l'IUFE, Article 11, « La Direction », chapitre « Le Directeur »

1. Le directeur de l'Institut est un professeur membre de l'Institut
2. Il est proposé par le Conseil de l'IUFE et nommé par le Rectorat.
3. Il est nommé pour une période de quatre ans. Son mandat est renouvelable une fois.

2. Concours

Afin de garantir la plus grande transparence, le rectorat lance un concours pour le poste de directeur de l'IUFE. Ce concours est annoncé par les canaux habituels pour une nomination d'un professeur en poste à l'UNIGE (voir esquisse ci-joint).

Le Conseil de l'IUFE se prononce sur le libellé du concours.

Une commission évalue les candidatures et rédige un rapport à l'intention du Conseil de l'IUFE.

3. Commission de nomination

Le comité de direction suggère la composition suivante de la commission :

- Yves Flückiger, vice-recteur
- Anne Sgard, professeure (SES)
- Joaquim Dolz, professeur (FPSE)
- Jérôme David, professeur (Lettres)
- Didier Picard, professeur (Sciences)
- Frédéric Wittwer (DIP)
- Marie-Claire Cors-Hubert (PAT)
- CE du primaire et secondaire
- Etudiant

Annonce concours « Directeur-trice IUFE » pour la période 2014-2018

L'Université de Genève ouvre un concours pour l'attribution du mandat de Directeur-trice de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) pour la période allant du 15 juillet 2014 au 15 juillet 2018.

Cahier des charges

Le Directeur-trice de l'IUFE prend les mesures nécessaires à la bonne marche et au développement de l'Institut dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services à la cité.

Plus particulièrement, il-elle

- convoque et préside les séances du Comité de direction ;
- représente l'IUFE à l'Université et à l'extérieur ;
- veille au développement de la recherche dans le domaine de l'enseignement dans toutes les disciplines ;
- prononce les admissions aux formations sur préavis du Comité de programme concerné ;
- assiste aux réunions du Conseil de l'IUFE et de l'Assemblée de l'IUFE avec voix consultative ;
- prépare le budget ;
- assure le lien avec le DIP.

Le Directeur-trice est déchargé-e de 30 à 50% de ses charges professorales.

Profil

La personne recherchée répond aux conditions suivantes :

- être professeur-e à l'UNIGE dans l'un des domaines liés à la formation des enseignants ;
- avoir une bonne connaissance du système scolaire et des réseaux institutionnels de la formation des enseignants de Genève ;
- avoir de l'expérience dans la gestion d'équipes et d'institutions.

Il est rappelé que le Rectirat tient à ce que la personne engagée pour succéder au poste de directeur-trice soit un-e professeur-e.

Au vue du pourcentage d'activité, à savoir 30%, il est peu probable que cela puisse être une candidature externe. Ce sera vraisemblablement un-e professeur-e déchargée à 30 ou 50% pour le poste de directeur-trice à l'IUFE (pas plus que 50 % car poursuite d'une activité académique

Il est précisé que le directeur adjoint ne fait pas partie de la Commission de nomination car de par son poste il est beaucoup trop concerné (trop de proximité).

Si la Commission de nomination ne devait retenir aucune candidature reçue pour le poste, il y aurait dès lors une réunion extraordinaire du Conseil de l'IUFE.

C'est le Vice-recteur Monsieur Yves Flückiger qui va se charger de convoquer la commission.

3. Etat des lieux du règlement d'organisation de l'IUFE.

Un examen effectué par un Comité d'audit a été effectué. Il en est ressorti que le règlement ne correspondait pas aux statuts de l'Université.

Le Règlement d'organisation (RO) de l'IUFE doit être modifié afin qu'il soit en conformité avec l'article 54 du Statut de l'UNIGE, prévoyant qu'un centre ou un institut interfacultaire ne peut inscrire des étudiants en son sein que s'il dispose d'une structure participative organisée selon les principes applicables aux conseils participatifs des UPER.

Le RO de l'IUFE a été adopté par le Rectorat le 27 juin 2011, soit avant que le Statut de l'Université ne rentre en vigueur le 28 juillet 2011, raison pour laquelle les dispositions du RO ne posaient pas de problème lors de son adoption.

Modifications à apporter

Premier point : composition de l'assemblée de l'IUFE. Une modification a été demandée sur cette composition.

Pour mémoire : le Comité de direction propose au rectorat la composition de l'Assemblée. Le rectorat la nomme.

La durée des mandats est de quatre ans. Elle est constituée de :

- Quatre représentants professeurs des programmes de formations dispensées par l'IUFE, proposés par les comités ;
- Un représentant de chacune des facultés partenaires ;
- Quatre collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de l'Institut, proposés par les collaborateurs eux-mêmes ;
- Quatre étudiants, proposés par les étudiants inscrits à l'Institut ;
- Deux membres du personnel administratif et technique de l'Institut, proposé par ses pairs

Trois délégués des associations professionnelles représentatives des trois niveaux d'enseignement, le conseiller aux études, le responsable de l'administration, et le directeur de l'IUFE participent aux délibérations avec voix consultative.

L'Assemblée choisit le président parmi ses membres professoraux pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Le comité de direction a élaboré les modifications du règlement d'organisation, qui ont ensuite été soumises au Service juridique.

Mais des changements substantiels (tels que procédure de nomination du corps enseignants, des UER...) qui ne relèvent pas de l'initiative de ce Service ont été effectués et ce, sans avoir au préalable consulté la direction de l'IUFE.

A cet effet, Bernard Schneuwly exprime son insatisfaction par rapport à cette initiative. Un travail à l'interne va être entrepris entre la Vice-rectrice Madame Bolens et Monsieur Schneuwly, par rapport à ce toilettage proposé par le Service juridique.

4. Projets de développement

Reconnaisances CDIP

Un premier retour a été donné sur le dossier de reconnaissance du titre MASE soumis à la CDIP.

La substance n'a pas été modifiée, dans la mesure où le fond a été conservé, mais une quinzaine de points sont à revoir et à modifier le plus rapidement possible.

Une délégation d'experts mandatés par la CDIP va venir sur le site IUFE les 17 et 18 octobre 2013 :

- Marco Costi Membre de la commission de reconnaissance secondaire I, Direttore della Scuola media di Ambri, Ambri
- Marc Honsberger Membre de la commission de reconnaissance secondaire II, Responsable de la filière secondaire II, Haute école pédagogique du canton de Vaud, Lausanne
- Cyril Petitpierre Président de la commission de reconnaissance secondaire I, Directeur de la formation, Haute école pédagogique du canton de Vaud, Lausanne
- Dr. Roland-Pierre Pillonel Membre de la commission de reconnaissance secondaire I, Directeur du Centre d'enseignement et de recherche, Directeur du Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II, Fribourg
- Peter Stalder Membre de la commission de reconnaissance secondaire II, Rektor des Gymnasiums Hofwil, Münchenbuchsee
- Prof. Bruno De Lièvre Expert international, Vice-doyen de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Mons-Haninout (Belgique)

- Dr. Dominik Allenspach Secrétaire scientifique de la commission de reconnaissance pédago-thérapeutique

Pour la Formation des enseignants du primaire (FEP), une demande de renouvellement de la reconnaissance a été soumise à la CDIP.

Pour la MESP, le dossier de reconnaissance sera présenté en 2014.

Formation continue

Dans la formation continue, on distingue deux formes :

Formation certifiante : cursus de formation qui débouche sur un CAS, Certificate of Advanced Studies, ou, formation diplômante qui prévoit au moins 10 crédits, soit un minimum d'environ 300 heures de formation (enseignements, échanges avec les formateurs, travaux personnels et travail final)

- CAS en soutien pédagogique, plus axé sur le primaire
- CAS pour la formation des formateurs de terrain, axé primaire et secondaire (vivement apprécié par les deux ordres d'enseignement. C'est une formation cruciale qui renforce la crédibilité de l'Institut). Ce CAS est en cours d'élaboration.

Formation qualifiante : offres de formation continue catalogue

L'IUFE est représenté dans les commissions paritaires suivantes:

- Commission de formation continue en Enseignement Primaire – COFOEP
- Commission de formation continue du Cycle d'Orientation - COFOCO,
- Commission de la formation continue du Postobligatoire - COFOPO

Ces commissions sont en charge de l'organisation des activités de formation continue destinées aux enseignant-e-s du primaire, du spécialisé et du secondaire, dans le but d'accroître les liens avec la cité et les différentes instances (Service de la formation continue du DIP, Service de l'enseignement, Service de la coordination pédagogique).

Il est rappelé que la participation des didactiques disciplinaires doit s'intensifier. C'est un souhait fortement exprimé. Ce qui permettrait d'acquérir davantage encore une cohérence certaine de la formation. Souhait entendu et largement soutenu.

Une commission interne de coordination entre l'enseignement primaire, spécialisé et secondaire a reçu le mandat de tisser des liens entre les différents ordres d'enseignement en matière de formation continue.

Convention de partenariat DIP/IUFE

Pour rappel : lors d'une rencontre entre le rectorat de l'université de Genève et le Conseiller d'Etat, ce dernier avait insisté sur la nécessité de trouver, entre le DIP et l'IUFE, une forme de collaboration simple et cohérente, en évitant de transformer l'institut en simple mandataire, tout en permettant à l'autorité scolaire d'exprimer ses besoins en ce qui concerne la formation initiale et continue des enseignants.

Ce qui expliqua la mise en œuvre d'une convention de partenariat DIP/IUFE, qui prévoit notamment que l'Université sollicite le préavis du DIP sur les objectifs et contenus de la formation, tout comme inversement, le DIP associe l'Université aux projets et décisions susceptibles d'affecter la formation des enseignants.

Ladite convention est actuellement en cours de révision et d'amélioration, de façon à revoir quels sont les canaux de communication entre les acteurs concernés et examiner ainsi de quelle manière les optimiser. Les procédures d'élaboration et de révision des règlements et plans d'études n'intègrent pas encore suffisamment le partenaire DIP ; des améliorations et aménagements sont à prévoir à ce sujet, notamment par le passage des projets par le Groupe de coordination.

Le Groupe de coordination est, rappelons-le, une émanation directe de la convention ; groupe paritaire de coordination, il émet des préavis dans tous les domaines essentiels de la formation des enseignants.

5. Divers

Walter Loosli présente un power point résumant la préparation de la rentrée 2013-2014. Annexé à ce PV.

Les principaux points présentés et commentés sont :

- Procédure d'inscription
- Entretien de sélection des futurs stagiaires inscrits pour un stage en responsabilité, retour
- Tableau d'enregistrement des dossiers
- Présentation des chiffres, projections à mai 2013, suivi des inscriptions
- Quotas par discipline d'enseignement, vœux d'emploi
- Objectifs de l'IUFE : stabilisation du système. Explications sur l'outil de pilotage utilisé
- Quand opérer une sélection ? à l'entrée du CCDIDA ?
- Informations sur le Groupe de travail constitué pour traiter la question de la gestion des flux

La séance est levée à 19h.